



PUBLIC

Compte rendu de la réunion du comité plénier de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 avril 2023 à 9 h 07 à laquelle sont présents, , mesdames et messieurs les conseillers-ères, Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Anik Des Marais, Steve Moran, Marc Bureau Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du comité.

Sont absents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames les conseillères Bettyna Bélizaire, Tiffany-Lee Norris Parent, messieurs Jocelyn Blondin et Daniel Champagne.

Monsieur le conseiller Steven Boivin préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Mathee Warnett, attaché politique et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau et Rachel Rivard, chef d'unité, Communications.

CP20230425-P1

RAPPORT ANNUEL 2022 ET RAPPORT D'ÉVALUATION FORMATIVE DU FONCTIONNEMENT DE L'OMBUDSMAN DE GATINEAU 2019-2021

Présentation par madame Maryline Caron, Jean-Mathieu Larabie et monsieur Benoît Gauthier, président, Circum Network inc.

1. Présentation du rapport d'évaluation formative du fonctionnement de l'ombudsman de Gatineau 2019-2021 (madame Caron et monsieur Gauthier)

Monsieur le conseiller Mario Aubé prend son siège à 9 h 15.

2. Présentation du rapport annuel 2022 (madame Caron)

Monsieur le conseiller Mike Duggan prend son siège à 10 h.

Plan de la présentation :

1. Introduction;
2. Rapport d'activités;
3. Présentation de monsieur Benoît Gauthier (Circum);
4. Rapport statistique;
 - Faits saillants;
 - Portrait des services;
5. Recommandations;
6. Engagements;
7. Conclusion.

RECOMMANDATIONS :

Conseil :

1. Aviser les membres du conseil lors du dépôt d'un rapport d'enquête les concernant.

Citoyen.nes :

2. Augmenter les efforts de communication du rôle de l'Ombudsman;
3. Simplifier encore davantage la langue des communications;
4. Suivi encore plus régulier des états de situation.

Administration :

5. Avec la Direction générale, développer une stratégie d'apprentissage pour des effets plus stratégiques.

RAPPORT D'ENQUÊTE 2022-3016 (district électoral de Lucerne)

Objet : Avis d'infraction concernant des travaux d'agrandissement d'une allée de stationnement.

Conclusion de l'enquête : Les travaux d'agrandissement de l'allée de stationnement contreviennent aux articles 265 et 298 du règlement de zonage.

OMB-SUDD-2022-1.0

Vérifier la pertinence de clarifier l'article 296 du Règlement de zonage numéro 532-2020, pour qu'il soit facile à comprendre pour une personne raisonnable.

Statut: Actualisé

RAPPORT D'ENQUÊTE 2022-3109 (district électoral de Limbour)

Objet : Respect des exigences des plans de drainage, lors du développement des projets résidentiels.

Conclusion de l'enquête : Des lacunes administratives peuvent causer des préjudices aux citoyens et à la Ville.

OMB-SUDD-2022-2.0

Encadrer l'exigence de fournir le rapport de conformité relatif au drainage, incluant le respect des pentes de dénivellation et le rapport sur la capacité portante du sol.

Statut : En cours d'actualisation

OMB-SUDD-2022-2.1

Établir une procédure pour obtenir les « documents à fournir » exigés dans le permis de construire et pour assurer un suivi du renouvellement des permis, lorsque les travaux ne sont pas exécutés.

Statut : En cours d'actualisation

OMB-SUDD-2022-2.2

Étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes de protection additionnels pour les citoyens en évaluant, entre autres, la subrogation aux droits des citoyens, et ce, en assumant un leadership auprès des autres municipalités pour une action concertée visant l'assurance qualité des travaux prévus aux ententes.

Statut : Actualisé

RAPPORT D'ENQUÊTE 2022-3067 (district électoral de Mitigomijokan)

Objet : Conformité des travaux du plan de terrassement.

Conclusion de l'enquête : La Ville a respecté les « exigences réglementaires » applicables aux ententes relatives aux travaux municipaux et au Guide d'aménagement. L'absence de mécanisme de contrôle, lors de la construction résidentielle, représente une lacune pouvant porter préjudice.

OMB-INFRAS-2022-1.0

Identifier les meilleures pratiques pour assurer un drainage efficace et durable des propriétés, lors d'un projet d'ensemble résidentiel, en tenant compte des caractéristiques géomorphologiques de l'environnement, des conditions propres au projet et des normes en vigueur.

Statut : En cours d'actualisation

OMB-INFRAS-2022-1.1

Trouver des solutions au problème de surveillance des chantiers dans le cadre d'un projet d'ensemble résidentiel réalisé par des promoteurs, afin de déterminer les mesures de contrôle permettant de s'assurer de la conformité des travaux.

Statut : En cours d'actualisation

RAPPORT D'ENQUÊTE 2022-3072 (district électoral du Versant)

Objet : Le droit de s'entraîner en français dans un climat sain.

Conclusion de l'enquête : Le Service est intervenu auprès de Natation Gatineau, en respectant les limites de ses pouvoirs, pour rappeler l'obligation de l'utilisation du français lors des entraînements et pour s'assurer que les allégations d'abus ont fait l'objet d'une évaluation.

OMB-SLSDC-2022-1.0

Inclure le respect linguistique à l'évaluation annuelle des organismes, comme prescrit par la Charte de la langue française.

Statut: Actualisé

RAPPORTS D'ENQUÊTE 2022-3057 ET 3075 (districts électoraux de Mitigomijokan et du Lac-Beauchamp)

Objet : Application du règlement numéro 183-2005 dans le traitement de requêtes de nuisances pour aboiements excessifs.

Conclusion de l'enquête : Le volume de requêtes, les processus administratifs et l'absence d'outils technologiques occasionnent des pertes d'efficacité qui ont des impacts négatifs sur les délais de traitement et le contrôle des nuisances qui entraînent une perte de confiance des citoyens.

OMB-SPVG-2022-1.0

Réviser les processus administratifs, incluant la procédure de traitement des requêtes pour aboiements excessifs, en misant notamment sur une diminution du nombre d'avis d'infraction afin de diminuer les délais de traitement.

Statut: En cours d'actualisation

OMB-SPVG-2022-1.1

Rédiger, dans un langage simple, un guide d'accompagnement destiné aux citoyens, sur le processus de traitement des requêtes de nuisances causées par des chiens, en mettant un accent particulier sur la déclaration de témoin et la constitution de la preuve.

Statut: En cours d'actualisation

OMB-SPVG-2022-1.2

Évaluer la possibilité d'acquérir « Emili gestionnaire animalier » ou toute autre application informatique, afin de doter la Division du contrôle animalier d'outils technologiques modernes pour favoriser le virage numérique.

Statut: En cours d'actualisation

Une période de questions et de commentaires a lieu.

RAPPORT D'ÉVALUATION FORMATIVE DU FONCTIONNEMENT DE L'OMBUDSMAN DE GATINEAU 2019-2021

Un questionnaire est adressé par monsieur le conseiller Steve Moran, qui souligne l'importance du Bureau de l'ombudsman, notamment en ce qui a trait au mandat et aux possibles modifications de celui-ci. En ce qui a trait à un possible élargissement du mandat de l'ombudsman, monsieur Gauthier mentionne que dans son analyse, il s'agit d'une responsabilité de la Direction générale, qui pourrait être appuyée par l'ombudsman. Madame Caron ajoute que le rapport de monsieur Gauthier sera disponible sur le site Web de la Ville, suite à la présentation. Concernant le rôle limité des ombudsmans, elle mentionne être très rigoureuses à appliquer les pouvoirs donnés par la résolution du conseil, avec exemples des exclusions et expliquant que ces exclusions sont sensiblement les mêmes pour tous les bureaux d'ombudsman. Malgré les limites du mandat, lorsque des demandes l'outrepassant sont adressées par un citoyen, une liaison est faite avec les services concernés, pour limiter les frustrations. Madame Caron ajoute qu'en réponse à une autre préoccupation des citoyens quant à son rôle qui n'est pas exécutoire, il sera important de bien communiquer comment se jouent l'indépendance et l'impartialité du bureau.

Madame la conseillère Olive Kamanyana demande pour qui le rapport d'évaluation a été demandé. Madame Caron rappelle l'historique du bureau, les travaux réalisés ainsi que l'importance de la transparence. Elle explique pourquoi une évaluation indépendante était nécessaire à ce stade, pour permettre la présentation d'une reddition de comptes suivant le mandat octroyé par le conseil. Madame Kamanyana demande si l'évaluation était formative plutôt que sommative. Monsieur Gauthier explique que le mandat a été donné en 2021, le rapport déposé en 2022 et que l'étude porte sur deux ans. Madame Kamanyana mentionne qu'il sera important de réaliser, dans une 2^e étape, une évaluation sommative pour démontrer l'impact du Bureau de l'ombudsman.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet demande s'il serait possible de revoir, suite à l'évaluation, le mandat donné à l'ombudsman, notamment pour exploiter certaines zones grises. Elle demande également si des recommandations systémiques pourraient être formulées, plutôt que des recommandations portant sur du cas par cas. En ce qui a trait au mandat de l'ombudsman, madame Caron mentionne qu'il serait possible d'avoir des discussions sur le mandat, à un autre moment, notamment à l'occasion d'une rencontre de travail avec le conseil, en respectant le cadre. Elle mentionne par ailleurs que certaines recommandations sont faites pour des dossiers précis, afin de régler rapidement certaines situations. Toutefois, lorsqu'un rapport d'enquête est fait, madame Caron explique que les analyses faites et les recommandations qui en découlent ont souvent un impact systémique et une portée sur l'ensemble de la population.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc se questionne sur la possible perception du public en ce qui a trait à la relation entre l'administration et le Bureau de l'ombudsman. Il se demande si les citoyens pourraient croire que le bureau n'est pas assez ferme pour les défendre dans le cadre donné vs relation cordiale avec l'administration. Monsieur Gauthier rappelle quatre termes énoncés dans sa présentation : courtoisie, respect, impartialité et indépendance. Il mentionne que l'ombudsman travaille avec l'administration en ayant une communication ouverte ainsi qu'une relation courtoise et respectueuse, tout en conservant son rôle d'analyste indépendant. Il s'agit d'une relation cordiale et constructive.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin souhaite féliciter madame Caron pour l'idée de l'évaluation formative et demande si cette idée est venue d'un autre palier. Madame Caron mentionne qu'elle a toujours travaillé de cette façon et qu'elle a regardé si des études avaient été réalisées pour des évaluations d'autres bureaux d'ombudsman. Elle souligne l'importance que l'évaluation soit entamée par le Bureau de l'ombudsman lui-même et non par une instance autre.

RAPPORT ANNUEL 2022

Monsieur Sabourin demande, en raison de l'augmentation des demandes, s'il y aura éventuellement un besoin pour l'ajout de ressources humaines au Bureau de l'ombudsman. Il demande également quelles sont les actions posées lorsqu'une demande inadmissible est déposée et, pour précision, demande ce que signifie « en cours d'actualisation ». Concernant la question des ressources humaines, madame Caron mentionne qu'elle arrive présentement à répondre aux demandes, avec l'appui de monsieur Larabie. En ce qui a trait aux dossiers non recevables, madame Caron précise que l'évaluation de la recevabilité est réalisée par monsieur Larabie, en respect du mandat donné par le conseil. Elle souligne que tous les citoyens ont accès à un service d'information et de relation, dans une approche bienveillante et attentive aux demandes adressées.

Madame Kamanyana demande si le prochain rapport inclura un plan d'action en suivi des recommandations édictées dans l'évaluation formative. Elle mentionne également être préoccupée en ce qui trait aux enjeux de déneigement, chaussées, trottoirs, déplacements sécuritaires, en raison de son titre de présidente de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité et du vieillissement de la population. Madame Kamanyana souhaite par ailleurs être informée de la définition de « personne raisonnable ». Madame Caron mentionne avoir suivi une formation sur la rédaction des règlements municipaux et que la personne raisonnable se qualifie comme étant le citoyen moyen. En ce qui a trait aux actions qui seront entreprises vs recommandations du rapport d'évaluation, madame Caron mentionne qu'un document pourra être préparé à cet effet.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande des précisions pour « engagement » vs « recommandation » et des explications sont données par madame Caron, soulignant qu'il s'agit parfois d'une initiative d'un service pour une amélioration possible suite au traitement d'un dossier. Elle adresse également un questionnaire sur la recommandation 1.1 présentée à la page 32, concernant le commentaire adressé par la Direction générale. Elle demande si les commentaires reçus sont évalués en regard de leur réponse à la recommandation. Madame Caron mentionne que dans le cas mentionné, le commentaire à la recommandation formulée (indicateur de résultat). Madame Des Marais demande si un jugement est porté sur les commentaires de la direction, ce à quoi répond madame Caron à l'effet que la direction est libre de ses commentaires.

Monsieur Moran revient sur une recommandation formulée en 2018, relativement aux bruits sur les chantiers, qui revient annuellement et pour laquelle les élus ont été informés que le règlement serait modifié. Il demande à madame Caron si elle est au courant que cette modification n'a pas encore été réalisée et si un suivi est réalisé. Madame Caron mentionne que la problématique du bruit est complexe et présente dans plusieurs villes : droits acquis des industries dans certaines zones, plaintes de bruit entre voisins, pouvoirs d'intervention limités des policiers pour appliquer le règlement... Elle consultera monsieur Tanguay pour la suite du dossier, car d'autres dossiers pourraient possiblement apporter de nouvelles recommandations. Elle mentionne que le suivi de ce dossier exigera une coordination importante pour permettre d'améliorer la gestion et l'application du règlement et, possiblement, d'amorcer sa révision. En réponse à la demande de monsieur Moran en ce qui a trait au processus de révision du règlement, monsieur Rousseau mentionne que des vérifications seront faites, pour suivi ultérieur.

Monsieur le conseiller Denis Girouard demande si les citoyens qui communiquent avec le 311 sont informés qu'ils peuvent s'adresser au Bureau de l'Ombudsman suite à deux appels. Madame Caron mentionne que des services et le 311 réfèrent en effet des citoyens à son bureau, mais ne peut confirmer que le citoyen est informé systématiquement de cette possibilité. Monsieur Girouard mentionne qu'il pourrait être intéressant que ce soit systématisé.

Monsieur Duggan souligne que la fonction de l'ombudsman a beaucoup évolué au cours des dernières années et remercie madame Caron et son équipe pour le travail réalisé.

Le comité plénier est suspendu à 10 h 40.

Reprise du comité plénier à 13 h 33.

Madame la mairesse France Bélisle et monsieur le conseiller Daniel Champagne prennent leur siège.

Messieurs et mesdames Catherine Marchand, Luc Beaudoin, Steve Fournier, Marie-Hélène Rivard, Martin Dalpé, Daniel Feeny, Martin Bisson et Frédérique Delisle se joignent à la réunion.

Mesdames Rachel Rivard et Mathee Warnett quittent la réunion.

CP20230425-P2

PORTÉE DE LA CONSULTATION DANS LE DOSSIER DU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE

Présentation par madame Émilie Chasles et monsieur Yess Gacem.

Les objectifs de la présentation sont :

- d'approuver les composantes du cahier de charge d'une démarche consultative ainsi que les éléments du cadre d'analyse des 6 sites à l'étude;
- de mandater l'administration à aller de l'avant avec une stratégie d'approvisionnement.

RECOMMANDATIONS :**Recommandation 1 :**

Le comité exécutif recommande d'approuver le cadre d'analyse.

Recommandation 2 :

Le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la stratégie d'approvisionnement selon l'option A (réf. Page 23). Le mandat d'analystes et intégrateur de contenu devra inclure des services professionnels pour :

- expertise en sécurité publique urbaine;
- expertise en projets d'infrastructures;
- expertise en consultation publique tenant compte des options de démarche de consultation publique identifiées (réf. Page 20).

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Madame la conseillère Anik Des Marais débute en mentionnant être en accord avec les 2 options « A » présentées et présente une demande pour que le Service de transition écologique soit impliqué dans la consultation. À la page 13, une correction sera apportée (« acceptabilité » et non « accessibilité » sociale). Suivant une question sur l'échéancier, monsieur Gacem émet une réserve quant à celui-ci, considérant les délais d'appel d'offres et les confirmations qui devront être faites avec le consultant. Madame Des Marais demande également si les textes d'opinion auront le même poids qu'un mémoire. Monsieur Gacem présuppose qu'il sera possible d'aller ratisser très large avec les cinq options/opportunités proposées, en fournissant des exemples.

Madame la conseillère Olive Kamanyana mentionne que la présentation est une réponse claire à la recommandation du conseil et comprend qu'il s'agit d'une base permettant le lancement d'un appel d'offres. Elle demande toutefois si le cadre d'analyse et la démarche sont nécessaires au lancement de l'appel d'offres. Monsieur Gacem confirme que le mandat doit être confirmé pour l'administration, ainsi que le périmètre, afin de permettre la rédaction du cahier de charges et ainsi préciser les attentes aux fournisseurs potentiels. Les expertises requises sont demandées afin de mieux expliquer certains liens et corrélations à la population. Madame Kamanyana termine son intervention en mentionnant qu'elle formulera une demande d'amendement, afin de prévoir que le consultant revienne au conseil municipal pour présenter le vrai cadre de l'analyse ainsi que la démarche finale de consultation.

Monsieur le conseiller Steve Moran souhaite rappeler où en sont le dossier et les obligations légales et du service de police (sécurité publique) auxquels nous devons répondre. Il s'agit d'un mandat important comportant de grandes dépenses qu'il faut étudier correctement. Il mentionne être certain que la population va répondre positivement à la consultation. Monsieur Moran mentionne par ailleurs que l'aspect du coût de renonciation, ainsi que sa définition, l'intéresse particulièrement : valeur du terrain, mais également le coût de ce qui ne sera pas fait sur le terrain. Importance de mesurer l'impact des décisions sur la Ville, en termes d'aménagement du territoire, de transport... Il mentionne que ce dossier n'est pas facile, mais sur la bonne voie pour répondre aux besoins et bâtir une communauté. Monsieur Gacem confirme que les décisions auront un impact sur l'urbanisme des communautés et qu'il est important de bien identifier les coûts de renonciation au cahier des charges.

Madame la conseillère Caroline Murray adresse tout d'abord une question sur le contenant : les critères d'analyse proposés serviront de guide, mais est-ce que la firme disposera d'une certaine liberté pour le choix final? Monsieur Gacem confirme cette interprétation. Concernant le contenu, madame Murray souhaite confirmer l'objectif de la démarche, mentionnant qu'il semble différer à la page 5 et à la page 12. Elle croit important de conserver un objectif le plus large possible. À certains endroits, la question semble porter sur la question d'avoir un QG vs question sur le choix du site : possibilité au consultant de sonder en ce sens? Monsieur Gacem revient sur le mandat donné à l'administration par voie de résolution (page 3), mentionnant que les composantes du cahier de charges partiront de cette prémisse. Madame Murray ajoute que certains citoyens voudront peut-être s'exprimer sur leur volonté d'avoir, ou non, un QG et demande si ces interventions seront accueillies. Monsieur Gacem mentionne que les interventions des gens ne seront pas limitées, tout en donnant des précisions sur le mandat donné à l'administration : consultation sur les six sites. Madame Murray souhaite qu'une question ouverte soit adressée aux citoyens, afin de recueillir le plus d'informations possible, pour ultérieurement prendre une décision. Monsieur Gacem mentionne que tous les citoyens seront entendus, dans la perspective d'avoir un QG.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet souligne que plusieurs possibilités ont été présentées au conseil municipal, pour les différents choix de terrain; elle demande si les critères seront présentés de la même façon aux citoyens. Monsieur Gacem mentionne que la révision du processus d'analyse fera partie du mandat et que les critères seront remâchés par un consultant expert et externe. Madame Lacasse-Brunet poursuit en demandant si toutes les demandes nécessaires pour un QG vs possibles items facultatifs seront aussi expliquées aux citoyens. Monsieur Gacem confirme que ces informations seront données, d'où les experts recommandés, dans la perspective de mieux les expliquer au citoyen.

Madame Lacasse-Brunet adresse un questionnement relativement à la centralisation, demandant si la possibilité de conserver un site par secteur sera adressée aux citoyens. Monsieur Gacem revient au mandat donné à l'administration à l'effet que les travaux sont réalisés pour n'avoir que trois points de service. Madame Lacasse-Brunet mentionne que ce mandat a été donné par voie de vote indicatif. Monsieur Champagne souhaite apporter une distinction entre le vote indicatif, vote tenu sur un dossier qui sera inscrit au conseil, vs vote tenu en comité plénier, pour donner des orientations à l'administration. Il mentionne que le vote sur la centralisation n'a pas été inscrit en résolution au conseil, qu'il s'agissait donc d'un vote pour orienter les travaux des services de la Ville. Ces services n'ont donc pas eu de mandat pour travailler sur autre chose que la centralisation. Lors des consultations, la firme pourra tenir compte des préoccupations des citoyens, mais le mandat ne consiste pas sur la centralisation, mais sur les six sites.

Madame Kamanyana revient sur le besoin identifié à la résolution et réfère à la sécurité publique. Elle mentionne que l'objectif de la consultation devra être d'écouter les citoyens, pour analyse et décision par le conseil par la suite. Elle souhaite donc proposer un amendement, pour le retour du consultant au conseil. Elle souligne l'importance d'écouter le citoyen, du début à la fin, pour permettre une prise de décision.

Madame la mairesse mentionne être en accord avec madame Kamanyana, qu'il faut partir avec un cadre pour la consultation dans lequel personne ne sera brimé. Elle mentionne que ce qui est proposé est de mettre en place des blocs, permettant d'avoir des éléments en place sur lesquels les soumissionnaires pourront chiffrer leur offre. Les meilleures idées qui seront proposées par le fournisseur pourront par la suite être retenues.

En réponse à l'intervention faite par monsieur Champagne sur le vote indicatif, madame Murray soulève des questionnements. Elle souhaite que la consultation soit ouverte afin que tous les scénarios puissent être présentés aux citoyens (QG centralisé ou non...).

Monsieur Champagne mentionne qu'il y aurait lieu de tenir une rencontre de travail sur la Régie interne, sur la question du vote indicatif vs vote en plénier. Il comprend la préoccupation de madame Murray et veut aussi réitérer que le mandat donné au consultant sera celui donné par voie de résolution. Monsieur Boivin mentionne que plusieurs éléments de la Régie interne ne sont pas appliqués comme libellé et qu'il sera important de bien définir les balises.

Monsieur Moran mentionne que l'important sera de bien informer les citoyens qui souhaitent donner leur opinion, afin de s'assurer du meilleur résultat possible.

Madame Kamanyana propose un amendement, appuyé par madame Des Marais :

Recommandation 2 telle qu'elle est devient Recommandation 1:

Le Comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la stratégie d'approvisionnement selon l'option A (réf. page 23). Le mandat d'analystes et intégrateur de contenu devra inclure des services professionnels pour :

- *expertise en sécurité publique urbaine;*
- *expertise en projets d'infrastructures;*
- *expertise en consultations publiques tenant compte des options de démarche de consultation publique identifiées (réf. page 20).*

Recommandation 1 modifiée devient Recommandation 2

Le comité exécutif recommande de s'assurer que les services professionnels révisent le cadre d'analyse (à la page -10), élabore une méthodologie de consultations et un échéancier pour tout le projet. Le cadre d'analyse révisé, la méthodologie et les échéanciers seront présentés et entérinés par comité plénier

Suite à une demande de madame la mairesse sur l'amendement proposé, des précisions sont données par madame Kamanyana. Monsieur Champagne demande si, par cet amendement, le consultant devra revenir au conseil à chaque étape, pour chaque modification. Madame Kamanyana mentionne que seule la partie relative à l'approbation du cadre est modifiée. Monsieur Boivin souhaite confirmer sa compréhension de l'amendement : la recommandation actuelle du comité exécutif est d'adopter le cadre d'analyse, madame Kamanyana souhaite que le consultant puisse proposer de modifier le cadre d'analyse. Madame Kamanyana confirme, ajoutant le retour demandé au conseil.

Monsieur Moran mentionne que la proposition de madame Kamanyana se veut une précision quant à la validation du cadre d'analyse par le conseil.

Monsieur le conseiller Jean Lessard se questionne sur les amendements, car le consultant fera mention des différents éléments dans son rapport, même s'ils sortent du cadre d'analyse.

Madame la mairesse mentionne que la proposition est d'adopter les composantes du cadre d'analyse, et non le cadre d'analyse, qu'il s'agit d'une distinction importante. Elle croit que la nuance proposée devient micro pour ce qu'on demande au consultant, ce qui pourrait occasionner des ralentissements à la démarche.

Monsieur Girouard mentionne que selon sa compréhension, les services ont travaillé à faire une présentation et que l'embauche de consultants est proposée pour revenir avec des outils de travail. La démarche est simple, ne voit pas la nécessité d'un amendement.

Monsieur Champagne appuie les propos de monsieur Moran quant à la pertinence d'un retour du consultant au conseil. Mais l'amendement, tel que libellé, prévoit un retour du consultant à chaque changement, ce qui peut être lourd. Madame Kamanyana précise que le consultant devra revenir au conseil uniquement lorsque le cadre aura été révisé, pour s'assurer de l'accord du conseil. Monsieur Champagne demande à monsieur Gacem de décrire le principe d'un cahier de charges et des détails sont donnés quant au processus d'appel d'offres (stratégie d'approvisionnement). Monsieur Champagne mentionne qu'un fournisseur ne pourrait donc pas aller ailleurs que ce qui est prévu au cahier de charges.

Madame la conseillère Anik Des Marais croit que la proposition vient mettre par écrit les discussions tenues, sans dénaturer la recommandation.

Madame la mairesse demande le vote sur l'amendement :

POUR	CONTRE	ABSENTS	ABSTENTION
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} France Bélisle	M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Steven Boivin
M ^{me} Anik Des Marais	Gilles Chagnon	M. Jocelyn Blondin	
M. Steve Moran	M. Marc Bureau	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Daniel Champagne		
M. Louis Sabourin	M. Denis Girouard		
M. Mike Duggan	M. Jean Lessard		
M ^{me} Olive Kamanyana	M. Mario Aubé		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	M. Edmond Leclerc		

L'amendement est rejeté.

Monsieur Champagne propose que les recommandations soient soumises au conseil municipal, pour adoption, pour éviter toute ambiguïté et permettre à l'administration de travailler sur des balises claires. Monsieur Boivin mentionne que le conseil parle effectivement par résolution. Monsieur Champagne ajoute cependant que si tout le monde est d'accord, un suivi au conseil municipal n'est pas requis.

Monsieur Girouard souhaiterait qu'une décision soit prise aujourd'hui, pour permettre aux équipes de travailler. Madame la mairesse comprend la demande de soumettre le dossier à l'étude du conseil, mais le besoin est urgent dans ce dossier. Monsieur Boivin réfère à l'article 76 de la Régie interne et des discussions s'en suivent.

Monsieur Moran prend la parole et mentionne que personne n'a demandé le vote sur les recommandations, confirmant le mandat aux services pour débiter les travaux. Sur la question de procédure (CM ou non), il propose de prendre le temps d'y réfléchir. Monsieur Bureau mentionne être en accord avec monsieur Moran quant au fait que personne n'a demandé le vote.

Monsieur Boivin demande si tous les membres sont en accord avec la position de monsieur Moran, à l'effet que personne ne demande le vote, et permettre aux équipes de débiter les travaux en respect des recommandations présentées. Tous les membres sont en accord avec cette position.

Un suivi sera fait quant à l'inscription ou non des recommandations à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

Fin du comité plénier public à 14 h 55.